Convention collective nationale

IDCC: 506. – FABRICANTS,
IMPORTATEURS ET TRANSFORMATEURS
DE PRODUITS EXOTIQUES
(1er avril 1969)

Brochure nº 3026

Convention collective nationale

IDCC: 1436. – SUCRERIES, SUCRERIES-DISTILLERIES, RAFFINERIES DE SUCRE (5° édition. – Janvier 2004)

Brochure nº 3030

Convention collective nationale

IDCC: 1941. – INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS DES GLACES, SORBETS ET CRÈMES GLACÉES (5° édition. – Décembre 2004)

Brochure nº 3092

Convention collective nationale

IDCC: 504. - INDUSTRIES ALIMENTAIRES DIVERSES (5° édition. - Mars 2005)

CC 2005/37 33

Brochure nº 3124

Convention collective nationale

IDCC: 112. – INDUSTRIE LAITIÈRE (8º édition. – Novembre 2001)

Brochure nº 3125

Convention collective nationale

IDCC: 1586. - INDUSTRIES CHARCUTIÈRES (Salaisons, charcuteries, conserves de viandes) (9° édition. - Août 2002)

Brochure nº 3127

Convention collective nationale

IDCC: 1396. – INDUSTRIES DE PRODUITS ALIMENTAIRES ÉLABORÉS (10° édition. – Mars 2005)

Brochure nº 3270

Convention collective nationale

IDCC: 2410. – BISCOTTERIES, BISCUITERIES, CÉRÉALES PRÊTES À CONSOMMER OU À PRÉPARER, CHOCOLATERIES, CONFISERIES, ALIMENTS DE L'ENFANCE ET DE LA DIÉTÉTIQUE, PRÉPARATIONS POUR ENTREMETS ET DESSERTS MÉNAGERS (5° édition. – Juin 2005)

34 CC 2005/37

Convention collective nationale

IDCC: 1987. – PÂTES ALIMENTAIRES SÈCHES ET COUSCOUS NON PRÉPARÉ

(2e édition. - Juin 2005)

AVENANT Nº 1 DU 25 JUILLET 2005

RELATIF AU CHAMP D'APPLICATION

NOR: ASET0551080M

Entre:

L'alliance 7;

L'association des entreprises de produits alimentaires élaborés (Adepale) ; La chambre syndicale française de la levure (CSFL) ;

La chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France (CSRCSF) ;

Le syndicat national des fabricants de sucre de France (SNFS);

Le comité français du café;

Le syndicat français des fabricants de café soluble ;

Le syndicat national de l'industrie et du commerce du café (SNICC);

La FEDALIM pour le compte des :

- syndicat national des fabricants de bouillons et de potages (SNFBP);
- fédérations des industries condimentaires de France (FICF) ;
- syndicat national des fabricants de vinaigres (SNFV);
- syndicat national des transformateurs de poivres, épices, aromates et vanille (SNPE);
- syndicat du thé et des plantes à infusion (STEPI);
- syndicat de la chicorée de France (SCF);

La fédération française des industriels charcutiers, traiteurs, transformateurs de viandes (FICT);

La fédération nationale des industries laitières (FNIL);

Le syndicat des fabricants industriels de glaces, sorbets, crèmes glacées (SFIG);

Le syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France (SIF-PAF),

D'une part, et

La fédération générale agroalimentaire (FGA-CFDT);

CC 2005/37 35

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation (FGTA-FO) ;

La fédération des syndicats CFTC des commerces, services et force de vente (CFTC-CSFV) :

La fédération du personnel d'encadrement de la production de la transformation, de la distribution des services et organismes agroalimentaires et des cuirs et peaux (CFE-CGC),

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Cet avenant a pour objet de déterminer le champ d'application de l'accord relatif au développement du tutorat dans diverses branches des industries alimentaires en date du 6 décembre 2004.

En conséquence, les signataires précisent ce qui suit :

Article 1er

L'accord ci-dessus référencé institue, en complément de l'accord national interprofessionnel relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle complété par la loi du 4 mai 2004, des dispositions spécifiques au profit de tous les salariés liés par un contrat de travail à une entreprise ou un établissement relevant du champ d'application des conventions collectives nationales (CCN) suivantes :

- biscotterie, biscuiteries, chocolateries, confiseries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, aliments de l'enfance et de la diététique, préparation des entremets et desserts ménagers (CCN du 17 mai 2004), (codes NAF: 15.8 F, 15.8 K, 15.8 T partiel, 15.8 V partiel, 15.6 B partiel, 15.6 D partiel);
- industries de produits alimentaires élaborés (CCN du 17 janvier 1952),
 (codes NAF: 15.1 E, 15.2 Z, 15.3 A, 15.3 E, 15.3 F, 15.8 A, 15.8 M);
- industries alimentaires diverses (CCN du 27 mars 1969), (codes NAF:
 15.3 E partiel, 15.8 P partiel, 15.8 R partiel, 15.8 V);
- industries des produits exotiques (CCN du 1^{er} avril 1969), (codes NAF: 15.8 P partiel et 15.8 R partiel);
- sucreries, sucreries-distilleries, raffineries de sucre (CCN du 1^{er} octobre 1986), (code NAF: 15.8 H);
- industries charcutières (CCN du 1^{er} juillet 1958, mise à jour le 9 avril 1990), (codes NAF: 15.1 E, 51.3 D);
- industrie laitière (CCN du 20 mai 1955, modifiée le 1^{er} décembre 1976),
 (codes NAF: 15.51, 15.5 A, 15.5 B, 15.5 C, 15.5 D, 15.8 T);
- industries des glaces, sorbets et crèmes glacées (CCN du 15 octobre 1996), (code NAF: 15.5 F);
- pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé (CCN du 3 juillet 1997), (code NAF: 15.8 M).

Fait à Paris, le 25 juillet 2005.

(Suivent les signatures.)

36 CC 2005/37